

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 9 Juillet 2018

L' an 2018, le 9 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, COMBY Albert, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CORDON Aurélia à Mme HIVERT Sylvie, RONSOUX Nathalie à M. RAULT Jean-François, MM : CAYRE Damien à M. THÉBAULT Louis, COUET Christian à M. LELOUP Jean-Pierre

Absent(s) : M. GUILLOUX Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 03/07/2018

Date d'affichage : 03/07/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUVIER Tiphaine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale - Programme 2018 : attribution du marché - 2018-09/07-01

Services techniques - Acquisition d'une tondeuse autoportée : attribution du marché - 2018-09/07-02
PLU - Mise en conformité avec les normes supérieures : lancement d'une procédure de révision - 2018-09/07-03

Système d'Information Géographique (SIG) - Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo : conventionnement - 2018-09/07-04

Orange - Installation d'un relais de télécommunications : convention - 2018-09/07-05

CDG 35 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO) : convention pour la participation à l'expérimentation - 2018-09/07-06

Finances - Budget principal Commune 2018 : décision modificative - 2018-09/07-07

Association - CTPF35 : attribution d'une subvention - 2018-09/07-08

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Zone d'activités de Budan : liste des parcelles à transférer - 2018-09/07-09

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Zone d'activités de Budan : liste des parcelles à transférer. La proposition d'ajout de ce point à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2018, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2018-09/07-01 - Travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale - Programme 2018 : attribution du marché

Vu la délibération n°7 du 09 avril 2018 approuvant le programme 2018 des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale et décidant du lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la consultation des entreprises selon la procédure adaptée des marchés publics ;

Considérant que la consultation s'est faite sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 110 000 euros HT sur une durée d'un an ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Colas de Saint-Guinoux (35430) conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires du marché ;

Vu l'avis favorable de la commission Affaires rurales et voirie en date du 28 juin 2018 relatif à la proposition de l'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 14 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Colas de Saint-Guinoux (35430) pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, conformément aux prix figurant au bordereau des prix unitaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

Monsieur Jean-Yves BORDIER, concerné par l'affaire suivante, sort de la salle et ne participe pas à cette délibération.

2018-09/07-02 - Services techniques - Acquisition d'une tondeuse autoportée : attribution du marché

Considérant que la tondeuse actuelle utilisée par les services techniques de la commune est vieillissante et qu'elle a été récemment sujette à de nombreuses pannes ;

Considérant alors la nécessité de procéder à l'achat d'une tondeuse autoportée ;

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour l'acquisition de ce matériel ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'avis de la commission "Affaires rurales et voirie" du 28 juin 2018, proposant de retenir l'offre de l'entreprise Solvert de VERN-SUR-SEICHE (35770) pour un montant de 22 500,00 euros HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Solvert de VERN-SUR-SEICHE (35770) pour un montant de 22 500,00 euros HT pour la fourniture d'une tondeuse autoportée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur Jean-Yves BORDIER réintègre la salle.

2018-09/07-03 - PLU - Mise en conformité avec les normes supérieures : lancement d'une procédure de révision

Vu le PLU de la commune de Pleine-Fougères approuvé le 13 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu Le SCoT du Pays de Saint-Malo approuvé le 08 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018 ;

Considérant qu'il convient de mettre le PLU de la commune en conformité avec toutes les règles supérieures susvisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de lancer la réflexion concernant la procédure de révision du PLU ;
- de charger Monsieur le Maire de lancer une procédure afin de sélectionner un cabinet qui sera chargé de travailler sur cette réflexion dans un premier temps ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-09/07-04 - Système d'Information Géographique (SIG) - Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo : conventionnement

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2017-174 en date du 21 septembre 2017 relative à la mise en place d'un service mutualisé d'achat à l'échelle du Pays de Saint-Malo ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo ;

Considérant que les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo font apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes ;
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Programme local de l'habitat (PLH), Plan local d'urbanisme (PLU), permis de construire, Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles... ;

Considérant que la réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien ;

Considérant que cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions, dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du Pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG ;

Considérant que 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service créé et que l'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG sont portés par la Communauté de Communes de Côte d'Emeraude ;

Considérant que le besoin initial exprimé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est de 4 % des moyens du service unifié, soit 0,2 Equivalent Temps Plein, représentant approximativement 40 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 20 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de la Communauté de Communes et/ou de ses communes-membres ;

Considérant que le service unifié fonctionne en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du Pays, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel restant le premier interlocuteur de ses communes-membres ;

Considérant que la durée de ce conventionnement est de 4 ans s'étendant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022 ;

Considérant que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes ;

Considérant que le Maire, au travers de la convention, autorise le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la création de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-09/07-05 - Orange - Installation d'un relais de télécommunications : convention

Considérant la sollicitation de la société Orange pour l'installation d'équipements de communications électroniques (antennes relais téléphonie mobile d'une hauteur de 30 mètres et matériels associés) sur la parcelle cadastrée section YA numéro 80, située au lieu-dit La Potence à Pleine-Fougères ;

Vu le projet de convention d'occupation de la parcelle susvisée établie pour une durée de 12 ans reconductible de manière tacite par périodes de 6 années, et dont la redevance annuelle de base est établie à 500 euros pour la période allant de la signature de la convention à la date d'ouverture du chantier de construction et de pose des équipements techniques, et 2 500 euros à partir du premier jour civil du mois de début du chantier ;

Considérant la nécessité de raccorder le projet au réseau électrique via une extension sur domaine public de 140 mètres environ (coût estimé par le SDE 35 : 3 300 euros) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la parcelle cadastrée section YA numéro 80 avec la société Orange, pour l'installation d'une antenne relais téléphonie mobile ainsi que tous les matériels associés décrits dans la convention ;
- d'autoriser la société Orange à établir toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet ;
- de charger Monsieur le Maire de recouvrer auprès d'Orange les frais liés au raccordement au réseau électrique du projet après refacturation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-09/07-06 - CDG 35 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO) : convention pour la participation à l'expérimentation

Vu le Code de Justice administrative ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, et notamment l'article 5 prévoyant qu'«à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour) ;

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion et que c'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse ;

Considérant ainsi qu'en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur et que le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation. ;

Considérant alors que relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Considérant que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique ;

Considérant que chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Pleine-Fougères d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Considérant l'invitation de Monsieur le Maire à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Pleine-Fougères à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation ;

Considérant que la collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation ;

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-09/07-07 - Finances - Budget principal Commune 2018 : décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03 du 09 avril 2018 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il manque des crédits (8 000,00 euros) à l'article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques, du chapitre 21 relatif aux Immobilisations corporelles (Dépenses d'investissement ; Programme 58 - Achat de matériel) pour l'achat d'une badgeuse pour le restaurant municipal et de l'outil WISC-V pour la psychologue scolaire ;

Considérant qu'il manque des crédits (9 000,00 euros) à l'article 2184 - Mobilier, du chapitre 21 relatif aux Immobilisations corporelles (Dépenses d'investissement ; Programme 58 - Achat de matériel) pour l'achat de tables et de chaises pour le restaurant municipal et pour l'école publique ;

Considérant qu'il est possible de récupérer des crédits à l'article 21571 - Matériel roulant, du chapitre 21 relatif aux Immobilisations corporelles (Dépenses d'investissement ; Programme 110 - Achat de gros matériel) ;

Considérant qu'il convient donc d'effectuer les virements de crédit suivants :

- 8 000,00 euros de l'article 21571 (Programme 110) à l'article 2158 (Programme 58) en dépenses d'investissement ;
- 7 000,00 euros de l'article 21571 (Programme 110) à l'article 2184 (Programme 58) en dépenses d'investissement ;
- 2 000,00 euros de l'article 020 (Dépenses imprévues) à l'article 2184 (Programme 58) en dépenses d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier comme suit la section Investissement du budget principal Commune 2018 :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Article budgétaire	Montant en €	Article budgétaire	Montant en €
020 - Dépenses imprévues	- 2 000,00 €		
21571 - Matériel roulant	- 15 000,00 €		
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 8 000,00 €		
2184 - Mobilier	+ 9 000,00 €		

– de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur Christian BESSONNEAU, concerné par l'affaire suivante, sort de la salle et ne participe pas à cette délibération.

2018-09/07-08 - Association - CTPF35 : attribution d'une subvention

Vu la délibération n°08 du 12 mars 2018 décidant d'attribuer, au titre de l'année 2018, les subventions aux associations et aux établissements scolaires de la commune ;

Vu le courrier du Président de l'association Cyclo Tourisme de Pleine-Fougères en date du 24 mai 2018 sollicitant de la commune une subvention au titre de l'année 2018 pour son fonctionnement ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ne subventionne plus cette association ;

Considérant qu'il a été fixé un montant forfaitaire de subvention de 260 euros pour les associations organisant des activités sportives, culturelles ou de loisirs dont le siège est situé à Pleine-Fougères et dont la moitié au moins des adhérents habite la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que l'association Cyclo Tourisme de Pleine-Fougères remplit les conditions pour l'obtention de la subvention forfaitaire de 260 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention à l'association Cyclo Tourisme de Pleine-Fougères pour un montant forfaitaire de 260 euros ;
- de préciser que le versement de la subvention susvisée est soumis à la fourniture du bilan de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur Christian BESSONNEAU réintègre la salle.

2018-09/07-09 - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Zone d'activités de Budan : liste des parcelles à transférer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 nommée Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 09/12/2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel et de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°175/2016 du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel – Porte de Bretagne portant transfert des zones d'activités communales au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°02 du 11 décembre 2017 fixant les modalités de cessions patrimoniales et de gestion des ZAEC ;

Considérant l'extrait de plan cadastral, édité par la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 20 octobre 2017, relatif au Document d'Arpentage 1023 L, dressé par M. LETERTRE, pour la division de la parcelle AC 448, en vue de la vente de terrains à la SCI JPDS LELOUP et à la SAS CAVALLO ;

Considérant l'extrait de plan cadastral, édité par la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 1^{er} juin 2018, relatif au Document d'Arpentage 1031N, réalisé par M. LETERTRE, faisant suite à l'extraction de la route de la parcelle D 1135 sur le PA de Budan ;

Considérant donc que les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

- Parcelle D n° 1146 d'une superficie de 4999 m²
- Parcelle D n° 1145 d'une superficie de 402 m²
- Parcelle D n° 1144 d'une superficie de 6 m²
- Parcelle AC n° 469 d'une superficie de 3692 m²
- Parcelle AC n° 466 d'une superficie de 238 m²
- Parcelle D n° 1134 d'une superficie de 4 m²
- Parcelle D n°1140 d'une superficie 635 m²
- Parcelle D n°1127 d'une superficie de 804 m²
- Parcelle D n°1123 d'une superficie de 59 m²
- Parcelle AC n° 468 d'une superficie de 1512 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le transfert des parcelles listées et au prix fixé indiqué ci-avant ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVÉ de procéder à l'établissement des actes notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:47

En mairie, le 19/07/2018
Le Maire
Louis THÉBAULT